
PROCHAINES ORDINATIONS

MM. les supérieurs des communautés religieuses sont priés de prendre note qu'il y aura des ordinations le 8, le 16 et le 17 avril prochain ; le 8 et le 16 dans la cathédrale ; le 17 dans l'église de l'Immaculée-Conception, rue Rachel, et au petit-séminaire de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

ARRET INTERESSANT

ON rencontre parfois des gens sans honneur et sans foi, qui, pour arriver à un mariage avantageux, ne reculent pas devant l'hypocrisie. Les plus avancés dans cette voie promettent tout ce que veulent et fiancée et beaux parents, avec la ferme résolution de ne rien tenir, pas même l'engagement de se marier, selon l'expression vulgaire, à l'Eglise.

Voici que le Tribunal de Lyon, appliquant un vieux principe de jurisprudence, a reconnu le droit, pour l'un des époux, d'exiger la célébration du mariage religieux et de faire de cet acte essentiel la condition indispensable du maintien du lien conjugal. (Nous parlons ici le langage juridique qui donne aux formalités civiles le nom de mariage, mais à tort évidemment).

Voici les considérants de ce jugement :

“ Attendu qu'il résulte jusqu'à l'évidence des documents produits que le futur avait promis à sa fiancée, qu'après le mariage civil il serait procédé au mariage religieux ;

“ Qu'après le mariage civil, le 18 juin 1904, le mari s'est refusé à la célébration du mariage religieux ;

“ Que, ce faisant, il est incontestable qu'il a froissé sa